

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

19 DECEMBRE 2013

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Le dix neuf décembre deux mille treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LUNAIRE s'est réuni à la Mairie après avoir été légalement convoqué le treize décembre deux mille treize.



La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PENHOÛT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Arrondissement
de SAINT-MALO

Présents : Michel PENHOÛT, Rosine EPIVENT, Loïc GANDON, Françoise RIOU, Patrick OYER, Rozenn GUESNON, Fany DUFEIL, Jean-Pierre BACHELIER, Thérèse MOREL, Jean-Noël GUILBERT, Véronique MOUCHON, Philippe LE BIHAN, Josy DUVERNEUILH, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Florence LASSERRE-HULOT.



Absent : Claude NAOUR

Pouvoir : Pierre MAUDUIT à Florence LASSERRE-HULOT
Claude ESNAULT à Philippe LE BIHAN

Assistait également à la séance Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER, Directrice Générale des Services.

Michel PENHOÛT a ainsi ouvert la séance du dernier conseil municipal de l'année 2013 : « une manifestation de protestation a été annoncée ce soir mais elle n'a visiblement pas lieu. J'en profite donc pour commencer le conseil municipal comme le conseil communautaire de la communauté de communes et vous annoncer que l'ensemble des équipements du syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude sera désormais géré par la SAUR retenue comme délégataire du service. Devait-on, pouvait-on assumer ce service en régie ? Autant il est facile de distribuer de l'eau, autant la production d'eau est une affaire de spécialistes. La nouvelle délégation de service public est mise en place pour 9 ans 1/2. Les prévisions financières sont au-delà de nos espérances : le m³ produit sera facturé 0.324 € avec une part fixe représentant 22 % de ce prix, alors qu'en général, elle est de 15%. La part syndicale a été réduite de manière à ce que le m³ ne soit facturé que 0.50 € aux distributeurs à partir du 1^{er} juillet. Concernant notre service municipal de distribution, il n'y aura pas de baisse du prix de l'eau en 2014 mais elle pourrait être envisagée en 2015. Les chiffres obtenus pour cette délégation sont excellents au terme d'une procédure dont les prémices remontent à 5 ans. »

Délibération n°120/2013

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son Article L.2121.15 qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Véronique MOUCHON, secrétaire de séance.

-Délibération n°121/2013-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents à la dite séance, le procès verbal.

-Délibération n°122/2013-

SERVICE DES EAUX : BUDGET 2014 ET FIXATION DES TARIFS.

Rapporteur : Loïc GANDON

Les tarifs du service public industriel et commercial qu'est le service des eaux doivent être votés avant le 31 décembre de l'année pour être appliqués l'année suivante.

L'estimation des résultats de l'exercice 2013 a donc été anticipée :

Résultats (estimés) 2013 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	428 585.57 €	598 183.60 € Dont excédent reporté de 2012 : 103 578.28	+ 169 598.03 €
Section d'investissement	26 812.93 €	517 436.34 € Dont excédent reporté de 2012 : 319 071.65	+ 490 623.41 €

Un projet de budget tenant compte des résultats estimés pour 2013 a également été présenté à la commission finances du 12 novembre dernier. Avec la reprise des résultats estimés, le budget 2014 du service de l'eau s'équilibrerait à 634 068.03 € en section de fonctionnement et à 824 501.44 € en section d'investissement.

Cependant, conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats de l'exercice précédent ne peuvent être affectés par l'assemblée délibérante qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Par conséquent, lorsque le budget est voté en année n-1, la reprise anticipée des résultats n'est pas autorisée. Un budget supplémentaire sera soumis au vote après approbation du compte administratif afin de reprendre les résultats de l'exercice précédent par l'inscription des lignes budgétaires suivantes :

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté

002 : résultat de fonctionnement reporté

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés

Sans la reprise des résultats 2013, le budget primitif 2014 proposé pour le service de l'eau est le suivant :

SERVICE DES EAUX

Projet Budget 2014 sans reprise des résultats

Dépenses d'exploitation

CHAPITRE		Proposé 2014
Chapitre 011	Charges à caractère général	289 900,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	80 390,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	11 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	24 700,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	4 200,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre en sections (amortissements)	90 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	64 280,00 €
Total général en Euros		564 470,00 €

Recettes d'exploitation

CHAPITRE		Proposé 2014
Chapitre 70	Vente de produits et prestations	539 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	22 520,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre en sections (amortissements)	1 950,00 €
Chapitre 002	Excédent de fonctionnement 2013	
Total général en Euros		564 470,00 €

Dépenses d'investissement

CHAPITRE		Proposé 2014
Chapitre 16	Emprunt et dettes	38 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	68 330,00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	45 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre en sections (amortissements)	1 950,00 €
Total général en Euros		164 280,00 €

Recettes d'investissement

CHAPITRE		Proposé 2014
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et recettes	- €
Chapitre 10 - 1068	Réserve	
Chapitre 16	Emprunts et dettes	10 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre en sections (amortissements)	90 000,00 €
Chapitre 021	Virement à la section d'investissement	64 280,00 €
Chapitre 001	Excédent d'investissement 2013	
Total général en Euros		164 280,00 €

Ce projet permet de maintenir les tarifs de 2013 en 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte le budget 2014 s'équilibrant en exploitation à 564 470 €
- en investissement à 164 280 €
- adopte les tarifs suivants :

TARIFS SERVICE DES EAUX				
	2012	2013	Proposition 2014	Observations
Le mètre cube d'eau	1,10 €	1,00 €	1,00 €	
Abonnement	82,47 €	82,47 €	82,47 €	
Entretien compteur 15 mm	2,78 €	2,78 €	2,78 €	
Entretien compteur 20 mm	7,49 €	7,49 €	7,49 €	
Entretien compteur 30 mm	11,19 €	11,19 €	11,19 €	
Entretien compteur 40 mm	14,95 €	14,95 €	14,95 €	
Entretien compteur 60 mm	22,40 €	22,40 €	22,40 €	
Ouverture/fermeture bran.	33,44 €	33,44 €	33,44 €	
Taxe de branchement	50,16 €	50,16 €	50,16 €	
Vérification compteur	91,42 €	91,42 €	Prix coûtant	
Pièces de réparation	Prix coûtant			
Intervention heure de main d'œuvre (forfait 1 h minimum pour tout déplacement à la demande d'un usager)	36,90 €	37,70 €	38,45 €	Même prix que tarifs municipaux 2014
Heure tracto pelle ou camion	54,60 €	55,70 €	56,80 €	
Majoration hors heures ouvrées (50%)				
Intervention heure de main d'œuvre	55,35 €		57,67 €	
Heure tracto pelle ou camion	81,90 €		85,20 €	
Citerneau 15 mm diamètre	98,61 €	98,61 €	98,61 €	
Citerneau 20 mm diamètre	127,64 €	127,64 €	127,64 €	
Citerneau à encombrement réduit				
Diamètre 15 mm	183,52 €	183,52 €	183,52 €	
Diamètre 20 mm	212,42 €	212,42 €	212,42 €	
Citerneau à encombrement réduit lors des travaux de renouvellement de canalisation				
Diamètre 15 mm	85,00 €	85,00 €	85,00 €	
Diamètre 20 mm	90,81 €	90,81 €	90,81 €	
Mise en place d'un premier compteur diamètre 15 (fourniture + main d'œuvre)	87,65 €	87,65 €	87,65 €	
Mise en place d'un premier compteur diamètre 20 (fourniture + main d'œuvre)	128,98 €	128,98 €	128,98 €	

-Délibération n°123/2013-

**BUDGET LOTISSEMENT N°3 (LOTISSEMENT DE LA FOSSETTE) : DM N°1
(AJUSTEMENT DE FIN D'ANNEE).**

Rapporteur : Loïc GANDON

Au vu des réalisations 2013 et afin d'équilibrer les opérations comptables de stock de fin d'année, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante n'emportant aucune opération réelle :

Section de fonctionnement :

Chapitre / Article	Montant au BP 2013	Modification à apporter	Crédits après modification
R 042 / 71355	291 077,70 €	+ 500,45 €	291 578,15 €
D 043 / 608	0,00 €	+ 500,45 €	500,45 €

Section d'investissement :

Chapitre / Article	Montant au BP 2013	Modification à apporter	Crédits après modification
D 040 / 3555	291 077,70 €	+ 500,45 €	291 578,15 €

Pas de recette car section d'investissement votée en suréquilibre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de procéder aux mouvements budgétaires ci-dessus.

-Délibération n°124/2013-

BUDGET LOTISSEMENT ECO-HAMEAU DE LA FOSSETTE : AVANCE DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Loïc GANDON

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget 2013 de la commune et du budget annexe 2013 de l'Eco-Hameau de la Fossette, le versement d'une avance de 117 732.51 € du budget communal, article 27638, vers le budget annexe, article 16878, a été inscrit dans les prévisions budgétaires. Cette avance permet d'équilibrer le budget de l'éco-Hameau dans l'attente de la commercialisation des lots. Au vu des réalisations 2013, une avance de 98 745.03 € est nécessaire à l'équilibre de ce budget. Les modalités de remboursement de cette avance doivent être précisées par délibération.

Il est proposé de procéder au remboursement de cette avance au fur et à mesure de la vente des lots. D'autre part, il est également proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder chaque année au versement du montant de l'avance nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à l'avance puis à son remboursement selon les modalités ci-dessus.

-Délibération n°125/2013-

BUDGET COMMUNAL : DM N°6 (AJUSTEMENT DES OPERATIONS D'ORDRE DE FIN D'ANNEE)
--

Rapporteur : Loïc GANDON

Suite à une mise à jour de l'inventaire communal, il est nécessaire de procéder à une modification du montant des crédits prévus lors du vote du BP 2013 pour les amortissements, en dépenses et en recettes d'ordre de fonctionnement, sans mouvement financier réel.

Monsieur GANDON a proposé la décision modificative suivante sur les chapitres d'ordre.

Section de fonctionnement :

Chapitre / Article	Montant au BP 2013	Modification à apporter	Crédit après modification
D 042 / 6811	95 000.00 €	+ 10 900.00 €	105 900.00€
D 023	655 266.00 €	- 10 900.00 €	644 366.00 €
TOTAL		0.00 €	

Section d'investissement :

<i>Chapitre / Article</i>	<i>Montant au BP 2013</i>	<i>Modification à apporter</i>	<i>Crédit après modification</i>
R 042 / 28031	95 000.00 €	- 87 600.00 €	7 400.00 €
R 042 / 28182	0.00 €	+ 15 600.00 €	+ 15 600.00 €
R 042 / 28188	0.00 €	+ 20 000.00 €	+ 20 000.00 €
R 042 / 28184	0.00 €	+ 12 000.00 €	+ 12 000.00 €
R 042 / 28051	0.00 €	+ 1 900.00 €	+ 1 900.00 €
R 042 / 28183	0.00 €	+ 6 300.00 €	+ 6 300.00 €
R 042 / 281568	0.00 €	+ 800.00 €	+ 800.00 €
R 042 / 28041582	0.00 €	+ 32 500.00 €	+ 32 500.00 €
R 042 / 28041631	0.00 €	+ 5 300.00 €	+ 5 300.00 €
R 042 / 2802	0.00 €	+ 3 000.00 €	+ 3 000.00 €
R 042 / 28158	0.00 €	+ 800.00 €	+ 800.00 €
R 042 / 281571	0.00 €	+ 300.00 €	+ 300.00 €
R 021	655 266.00 €	- 10 900.00 €	644 366.00 €
TOTAL		0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- A adopté la décision modificative n°6.

-Délibération n°126/2013-

ACTIVITES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE : PROGRAMME 2013-2014.

Rapporteur : Jean-Noël GUILBERT

Les actions et sorties éducatives de l'école François Renaud ont été décidées et acceptées en conseil d'école. Les crédits réservés à ces activités seront prélevés sur le budget 2014 de la caisse des écoles. La participation communale sollicitée est de 10 558.65 €. Le budget global s'élevant à 23 752.41 € l'Association des Parents d'Elèves apporte une contribution de 4 613.76 € et les familles, de 8 580 €. Les projets au nombre de 13 sont détaillés selon leur calendrier, les actions menées et leur destination dans le document joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souligne la richesse du programme de cette année 2013/2014 que permet l'engagement des enseignants et l'aide des parents d'élèves dans la réussite éducative.

La participation financière sollicitée auprès de la commune restant dans l'épure des années précédentes à savoir 80 €/élève, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la contribution communale.

Récapitulatif du financement des sorties éducatives 2013/2014
--

Budget Mairie « Caisse des écoles »

● Projet « à l'époque des corsaires »	100,00 €
● Projet « ludothèque »	281,25 €
● Projet équitation (classe MS/GS)	1 050,00 €
● Projet musée Manoli	200,00 €
● Projet cinéma (toutes classes)	469,00 €
● Projet « musée des Beaux Arts »	360,00 €
● Projet Paris	770,00 €
● Projet « Périgord au fil du temps »	3195,00 €
● Projet « voile »	2689,40 €
● Projet « espace Champs Libres »	360,00 €
● Projet « je suis différent et alors ! »	224,00 €
● Projet « ferme de Trénube »	600,00 €
● Projet « zoo de la Bourbansais »	260,00 €

Total : 10 558,65 €

Budget « Association des parents d'élèves »

● Projet « à l'époque des corsaires »	284,50 €
● Projet « Paris »	2 318,48 €
● Projet « Périgord »	1 177,00 €
● Projet équitation (classe MS/GS)	272,00 €
● Projet « espace Champs Libres » à Rennes	102,00 €
● Projet « ferme de Trénube »	190,98 €
● Projet zoo de la Bourbansais	268,80 €

Total : 4 613,76 €

Participation des familles:

● Projet « Périgord au fil du temps »	3 600,00 €
● Projet « Paris »	3060,00 €
● Projet « Ferme de Trénube »	1920,00 €

Total : 8 580,00 €

L'équipe enseignante de l'école F.Renaud remercie la municipalité et l'association des parents d'élèves de l'intérêt qu'elles portent à ces sorties éducatives qui représentent un investissement certain mais qui offrent un incomparable intérêt pédagogique et éducatif aux enfants de l'école.

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : ORGANISATION DU SERVICE POUR LA RENTREE 2014.

Rapporteur : Jean-Noël GUILBERT

La réforme des rythmes scolaires vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Un décret, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales seront possibles.

En quelques mots, la réforme c'est 4 jours scolaires et demi, incluant le mercredi matin, 24 heures d'enseignement hebdomadaires comme actuellement, une année de 180 jours de classe contre 144 jours actuellement, une prise en charge des élèves à l'école jusqu'à 16h30, une pause méridienne de 1 heure 30, une journée d'enseignement allégée avec des activités pédagogiques périscolaires (culture, art, sport, etc.) dans le cadre de projets éducatifs territoriaux.

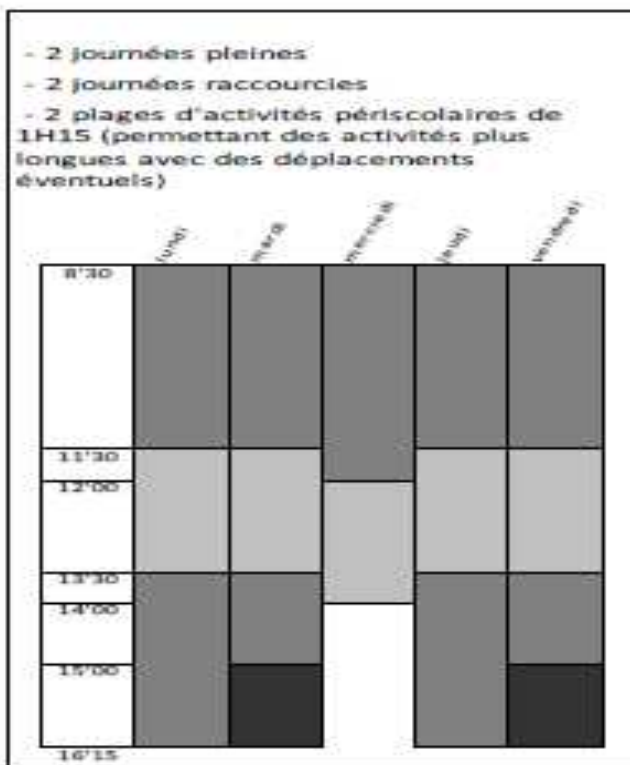
Le conseil municipal avait décidé le 21 février 2013 de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour les enfants de Saint-Lunaire. Une concertation a eu lieu entre parents d'élèves, enseignants et représentants de la ville pour déterminer la solution la plus efficiente. Il est donc proposé que le projet éducatif local soit organisé autour d'un planning hebdomadaire, de 2 journées pleines, de 2 journées raccourcies et de 2 plages d'activités périscolaires de 1h15, gratuites et non obligatoires. Ce plan d'organisation des horaires scolaires pour la rentrée 2014 2015 a reçu un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de Saint-Malo et du Pays Malouin.

Les parents et les enseignants ont fait des propositions sur le contenu des activités et sur l'organisation de celles-ci. Les activités ne seront pas seulement sportives et mélangeront les niveaux de classe pour éviter une ambiance strictement scolaire.

Madame HULOT a posé la question de l'organisation qui serait proposée à l'Ecole Sainte Catherine. Elle a été informée qu'une rencontre était programmée entre élus et enseignants début janvier puisqu'ils ont manifesté leur envie d'essayer les nouveaux rythmes avec une idée de cycles d'activités. La pratique sportive demeurera présente pendant le temps scolaire, les enseignants ayant pour mission d'initier les élèves.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement des rythmes scolaires soumis à Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale et sollicite une dérogation pour son application à Saint-Lunaire.



Temps d'enseignement : 24 heures hebdomadaires :
Lundi 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h15
Mardi 8h30 – 11h30 et 13h30 – 15h00
Mercredi 8h30 – 12h00
Jeudi 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h15
Vendredi 8h30 – 11h30 et 13h30 – 15h00

-Délibération n°128/2013-

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2014.

Rapporteur : Loïc GANDON

Les membres de la commission finances s'étant réunis le 12 novembre dernier, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs municipaux ci-joints pour l'année 2014.

TARIFS 2014		
	2013	2014
MEDIATHEQUE		
Abonnement familial	30,00 €	30,00 €
Adulte	13,00 €	13,00 €
Enfant < 18 ans	4,00 €	4,00 €
Vacancier adulte/semaine	4,00 €	4,00 €
Chèque de caution de 30 €		
Etablissement d'une nouvelle carte en cas de perte	1,00 €	1,00 €
Rappel pour document demandé		
" 151 sacs "N" rappel envoi	1,00 €	
Abonnement online droit aux livres, CD, DVD et consultation livre d'internet		
Photocopie noir et blanc	0,18 €	0,18 €
Connexion internet/1/2 heure	1,00 €	1,00 €
Consultation d'internet aux inscrits à la médiathèque / la 1/2 heure	Gratuit	Gratuit
Initiation informatique 5 séances (réservé aux	15,00 €	15,00 €
Page imprimée noir	0,20 €	0,20 €
Gratuité pour demandeur d'emplois bénéficiaires du RMI sur livres et CD		
VOIRIE		
Fourniture buse et mat.mil	50,50 €	51,00 €
POUBELLES		
120 Litres	prix coûtant	prix coûtant
240 Litres	prix coûtant	prix coûtant
750 Litres	prix coûtant	prix coûtant
Sacs pr déchets végétaux (par 10)	17,00 €	17,35 €
REDEVANCE POUR BROCANTE		
Redevance pour brocante - Le Marais		
CIRQUES - PODIUM - MANEGES		
Pour 24 heures		
Petits cirques	28,00 €	28,60 €
Grands cirques	102,00 €	104,05 €
Podium stationnement camion d'outillage ou autre	77,50 €	79,05 €
Manège par jour d'ouverture	11,50 €	11,85 €
Manège forfait pour une année		500,00 €
Manège forfait électricité pour une année		100,00 €
LOCATION DE SALLES		
RUE DES ECOLES (TVA Inoluce)		
CAUTION		
Midi - Après-midi	99,40 €	101,40 €
Midi - Après-midi- soir	198,70 €	202,10 €
Réunion copropriétaires	61,20 €	62,50 €
Cuisine	63,45 €	64,70 €
CHAUFFAGE 01/11 au 30/04/WE	50,00 €	55,00 €
CINEMA (salle)		
Réunion à la journée (spectacle prof.)	806,50 €	822,65 €
CAUTION	800,00 €	
Associations extérieures, colloque, séminaire et	212,00 €	216,25 €
Ménage associations extérieures	150,00 €	153,00 €
Centre Culturel Jean Roothofort		
Salle de 12 m2		
Salle de 20 m2	37,75 €	38,50 €
Salle de 22 m2	26,75 €	27,30 €
SALLE AIME LE FOLL		
Caution écran	200,00 €	200,00 €
LOCATION DE MATERIELS		
1 table - 2 bancs	4,70 €	4,80 €
1 chaise	0,70 €	0,70 €
Transport aller-retour sur St Lunaire	87,10 €	88,50 €
REDEVANCE MOUILLAGE		
TVA incluse		
Bateau < 7 m	fixé ultérieurement	fixé ultérieurement
Bateau > 7 m		
Va et Vient		
majoration de 20 % pour les usagers des mouillages extérieurs		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Echafaudages, bennes, palissades, dépôts de matériaux dans toutes les voies ouvertes à la circulation générale.		
Chantiers déclarés ayant fait l'objet d'une permission réglementaire d'occupation du domaine public et privé		
les 2 premiers mois par ml par jour (avec un	0,52 €	0,53 €
Après ce délai par jour	0,57 €	1,00 €
Chantiers sauvages non déclarés	Contravention prévue par le code de voirie	Contravention prévue par le code de voirie
Terrasses par m ² et par semestre	7,45 €	7,60 €
RETROCESSION DE PIECES		
Pièce de conteneurs OM	prix coûtant	prix coûtant
REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS		
Photocopie A4	0,18 €	0,18 €
Photocopie A3	0,36 €	0,36 €
LOCATION BARNUM		
Par Week-end livré non monté	197,00 €	201,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €
MARCHE		
Plein air le ml, ponctuel, pour toutes les périodes de l'année	2,40 €	2,40 €
PRINTEMPS-abonnement les Haies ml (3 mois)	17,00 €	17,00 €

Abonnement plein air ml		
ETE -Abonnement les Halles ml (3 mois)	32,00 €	32,00 €
Abonnement plein air	20,00 €	20,00 €
Plein air le ml	3,00 €	3,00 €
Marché entre-saison (6 mois)		
Abonnement les Halles ml	25,00 €	25,00 €
Abonnement plein air ml - alimentaire	22,50 €	22,50 €
Abonnement plein air ml - non alimentaire	11,50 €	11,50 €
DRAPEAU SAINT-LUNAIRE		
Drapeau de Saint-Lunaise		prix coûtant
CIMETIERE		
Vente concession - 15 ans	197,00 €	201,00 €
- 30 ans	300,00 €	306,00 €
- 50 ans	599,25 €	611,25 €
Occupation caveau provisoire		
par jour : moins de 10 jours	197,00 €	201,00 €
de 10 à 30 jours	300,00 €	306,00 €
plus de 30 jours	197,00 €	201,00 €
Colombarium - 5 ans	300,00 €	306,00 €
- 10 ans	197,00 €	201,00 €
- 15 ans	300,00 €	306,00 €
- 30 ans	197,00 €	201,00 €
Concession double - 15 ans	300,00 €	306,00 €
- 30 ans	197,00 €	201,00 €
- 50 ans	300,00 €	306,00 €
LOCATION SALLE OMNISPORTS		
Usage sportif/heure	15,25 €	15,55 €
Usage autre que sportif/jour		
Salle omnisports - mezzanine/heure	2,20 €	2,40 €
Salle omnisports - mezzanine/ an (forfait 1 heure)	32,25 €	33,00 €
Salle omnisports - mezzanine/ an (forfait 2 heures)	64,50 €	65,80 €
Salle omnisports - mezzanine/ an (forfait 3 heures)	96,75 €	98,70 €
LOCATION STADE DE FOOTBALL		
Le coût d'un tracage par location	14,30 €	14,60 €
CINEMA		
Adultes	6,00 €	6,00 €
Enfants - de 12 ans	4,00 €	4,00 €
Carte d'abonnement (pour 10 entrées)	50,00 €	50,00 €
Vente d'affiche	6,00 €	6,00 €
Projections événementielles (3 séances)	10,00 €	10,00 €
Projections événementielles (1 séance)	5,00 €	5,00 €
INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES		
Intervention heure de main d'oeuvre	37,70 €	38,45 €
Heure Engin	55,70 €	56,80 €
Majoration hors heures ouvrées 50%		
ACTIVITES SPORTIVES		
Aérobics/Steps/Vacanciers : le cours	2,65 €	2,70 €
Participations aux transports des enfants pour activités		
AR par enfant - 20km	4,65 €	4,60 €
AR par enfant + 20 km	9,00 €	9,00 €
Participation randonnée pédestre	1,55 €	1,60 €
Ins. Biathlon ou marathon des sables	2,65 €	2,70 €
Ins. Biathlon ou marathon des sables (enfant)	1,65 €	1,70 €
TARIFS SPECTACLES VIVANTS		
enfants	3,80 €	4,00 €
adultes	5,80 €	6,00 €
Atelier théâtre les 10 séances	15,80 €	15,90 €
VENTE DE BOIS		
Vente de bois - le stère	40,00 €	40,00 €
TAXE DE SEJOUR du 28/08 au 4/09 (Etablissements existants)		
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établ. de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,35 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de cat. confort et tous les autres établ. de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de cat. Grand confort et tous les autres établ. de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établ. de caractéristiques équivalentes	0,65 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établ. de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,35 €

NDLR : les tarifs du cimetière seront corrigés lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2014.

-Délibération n°129/2013-

DELIBERATION DE MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES.
--

Rapporteur : Rosine EPIVENT

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire rappelle qu'un mandat spécial est une mission précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal. Ainsi, Madame RIOU, Messieurs PENHOUE, GANDON, GUILBERT, BACHELIER, LE BIHAN, Elus municipaux se sont rendus au congrès des Maires et des Présidents de communautés qui a eu lieu au parc des expositions de Paris du 19 au 21 novembre 2013. Considérant l'intérêt de se rendre à ce congrès où sont débattus de sujets et problématiques touchant directement les collectivités locales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux 6 élus y ayant participé et de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés et ceci, sur présentation d'un état de frais.

Un agent de la commune, à savoir M. Emmanuel Cibert, technicien territorial en charge du développement durable a également participé à ce congrès. Il est proposé de prendre en charge les frais qu'il a engagés dans les mêmes conditions que les élus.

Les crédits sont prévus au budget à l'article 6232 pour les paiements à régler au prestataire, au compte 6532 pour les remboursements aux élus et au compte 6251 pour les remboursements à l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame RIOU, Messieurs PENHOUE, GANDON, GUILBERT, BACHELIER, LE BIHAN n'ayant pas participé au vote,

- Décide d'accorder un mandat spécial aux participants au Congrès des Maires.
- Décide de prendre en charge les frais de Monsieur CIBERT.

-Délibération n°130/2013-

RESTAURATION DE L'EGLISE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES DE LA DERNIERE TRANCHE.
--

Rapporteur : Loïc GANDON

La restauration de l'église a été réalisée en trois phases :

- Une tranche ferme comprenait le clocher et les bas côtés nord et sud ;
- La tranche conditionnelle n°1 : Nef, bas-côtés, sas entrée, sanitaires publics et chaufferie,
- La tranche conditionnelle n°2 : Transept Bras Nord et Sud.

Le total de ces tranches est d'un coût de 504 992.89 € HT, soit 603 971.50 € TTC.

Une dernière tranche pourrait consister en :

- le rejointoiement de l'ensemble du chœur, de la sacristie et du marguillier à l'image des autres murs (nef, clocher, transepts).
- La reprise de charpente, de couverture

- Et la rénovation de vitraux.

Ces travaux avaient été estimés en 2011 à 104 500 €HT par le Maître d'œuvre, réactualisés à 137 000 € HT en décembre 2013.

Le dossier de consultation des entreprises établi par Monsieur Paul-Henri CLEMENT membre du cabinet d'architecture Atelier 44, maître d'œuvre, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le dossier de consultation organisé en 4 lots
 - Lot 1 : Maçonnerie / Pierre de taille
 - Lot 2 : Charpente /Menuiserie
 - Lot 3 : Couverture / Zinguerie
 - Lot 4 : Vitraux et Ferrures
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Une subvention a été attribuée le 5 octobre 2012 pour la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles. Le montant de la dépense subventionnable était de 495 300 € HT, le taux de 30% et donc le montant attribué de 148 590 €. La subvention sollicitée s'ajouterait à la subvention précédente. Le plafond de 600 000 € n'ayant pas été atteint lors des tranches précédentes.

-Délibération n°131/2013-

AVAP : ARRET DU PROJET, DEMANDE DE SAISINE DE LA CRPS (COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES).

Rapporteur : Françoise RIOU

La Commission Locale chargée de l'examen du projet de l'AVAP a émis un avis favorable à l'unanimité en sa séance du 10 décembre 2013. Le représentant de la DRAC en la personne de Monsieur LAHELLEC a cependant émis des réserves à son avis favorable.

Pour mémoire, il s'agit de :

- Définir le Domaine Public Maritime spatialement. La proposition est de limiter son périmètre à 500 m au delà de la limite des plus hautes eaux et de le réglementer succinctement et règlementairement.
- Modifier la forme du dossier de l'AVAP pour correspondre aux prescriptions de la DRAC.
- Veiller à ce qu'il ne figure pas de recommandation dans le dossier AVAP mais seulement des prescriptions.

Le dossier est en cours de modification par le cabinet K Urbain chargé de l'étude.

Dans la suite de la procédure, le conseil municipal est invité à délibérer sur le projet. Le dossier sera ensuite transmis au préfet avec l'ensemble des pièces et il sera demandé de bien vouloir saisir la commission régionale du patrimoine et des sites qui l'examinera, rendra un avis avant que le projet ne soit communiqué aux personnes publiques et soumis à enquête publique. La prochaine CRPS se réunit en février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le projet d'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).
- Sollicite de Monsieur le Préfet la saisine de la CRPS pour l'examen du projet.

-Délibération n°132/2013-

**PARTENARIAT AVEC LA CMCAS POUR L'OCCUPATION DU CENTRE DE VACANCES
LE GOULET.**

Rapporteur : Michel PENHOÛT

La convention d'occupation du Centre du Goulet au bénéfice de Bretagne Emeraude a été résiliée un mois après une notification par acte d'huissier, de la mise en demeure de procéder au règlement des sommes de 35 474.70 € et indication de l'intention d'user, à défaut de paiement, de la clause résolutoire prévue conventionnellement. Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le 28 mars 2013 pour une occupation de 2 ans avec tacite reconduction par période d'une année à partir du 31 décembre 2014. La convention prenait effet à partir du 1^{er} janvier 2013.

La mise au point de la convention a suscité de nombreux échanges. Tous concernaient les modalités de paiement des loyers et leurs dates de versement. C'est la raison pour laquelle la convention n'a pu être soumise au conseil municipal que le 28 mars 2013. Dès le début de la convention, les dates de règlement n'ont pas été respectées. Le 4 juillet 2013, après plusieurs rappels oraux et malgré les engagements réitérés du Président de l'association, la carence de l'association pour le 2^{ème} trimestre 2013, et même le dernier trimestre 2012 a dû être constatée : absence de communication des effectifs, défaut de paiement des sommes dues dans les délais impartis, silence gardé par le Président malgré plusieurs messages. Le 4 juillet 2013, un courrier mettait en demeure l'association de procéder au règlement en rappelant la clause résolutoire :

« A défaut par l'association Bretagne Emeraude d'exécuter une seule d'entre elles, en particulier le paiement au 5 de chaque mois de facturation du prix convenu, la résiliation du contrat sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté de la commune d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure ».

Le 14 août 2013, également par acte d'huissier, la même demande a été faite alors qu'aucun règlement n'avait été honoré avec cette fois, la notification de la volonté de la commune d'user de la clause résolutoire.

De son côté, le Trésorier de Dinard a rempli ses obligations comptables en adressant titres de recettes, relances et pour terminer opposition à tiers détenteur (OTD) permettant un prélèvement forcé sur les comptes de l'association. Cette dernière démarche n'a permis de recouvrer que 3115.65 €. Une OTD effectuée quelque temps plus tard s'est révélée infructueuse à défaut de provision. Ce n'est que le 18 septembre que l'association s'est manifestée auprès du Trésorier par le paiement de la somme de 13 837.70 € et la demande d'étalement de la dette, lequel étalement a été accordé.

Monsieur GRIMAULT, Président, présente aujourd'hui un historique, qui ne retrace pas les efforts consentis par la commune pour soutenir l'association depuis l'apparition de ses difficultés financières dès 2008 et dont le conseil municipal avait eu à connaître et débattre en faveur de la survie de l'association en sa séance du 24 juin 2010 :

- L'Association Bretagne Emeraude sollicitait la résiliation au 30 septembre 2010 du bail dont elle était titulaire sur le site des Horizons.

- Elle s'engageait à régler les loyers impayés représentant une somme de 93 412 € par versement mensuel de 6000 €.
- Elle sollicitait la gratuité pour un nouveau bail d'une durée d'une année (commodat).
- Tous les frais d'acte étaient pris en charge par la Commune de Saint-Lunaire et les sommes dues exemptes de toute pénalité.

La commune s'engageait en outre à accompagner Bretagne Emeraude pour redéployer ses activités sur un autre site.

L'échéancier a été correctement apuré. Une convention intermédiaire a été conclue pour l'occupation du centre du Goulet à partir du 1^{er} octobre 2011 puis renouvelée jusqu'au 31 décembre 2012. Cette mise à disposition n'a été rendue possible que par la garantie qu'apportait la commune au propriétaire, la CMCAS, de percevoir les redevances d'occupation.

Il apparaît donc aujourd'hui que malgré les nombreux moyens de prévenance employés à l'égard de l'association, celle-ci n'a pas, en la personne de son Président, pris l'exacte mesure de la situation dans laquelle elle se trouve. En particulier en soulignant un résultat positif de 25 000 € pour 2013, Monsieur GRIMAULT ne décrit pas le volume très important des dettes fournisseurs de l'association, lesquelles ne manqueront pas de compromettre gravement son fonctionnement.

Les Conseillers municipaux ont donc été invités à se prononcer à la lumière de l'ensemble des éléments dont ils ont connaissance sur la demande de l'association Bretagne Emeraude pour la poursuite de la convention avec la commune sur le site du Goulet.

Il est procédé par vote à bulletin secret pour répondre à la question suivante :
« Souhaitez-vous reconduire la convention avec Bretagne Emeraude ? ».

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
Nombre de bulletins OUI : 0
Nombre de bulletins NON : 17

Le Conseil municipal décide donc de ne pas reconduire la convention avec Bretagne Emeraude.

-Délibération n°133/2013-

<p align="center">REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE : DOTATION 2013 – PROGRAMME 2014 : PROPOSITION D'INSCRIPTION COMMUNALE.</p>

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup d'efforts ont été effectués à Saint-Lunaire pour augmenter la sécurité des usagers de la route au moyen notamment de procédés de limitation de vitesse des véhicules.

L'aménagement du Boulevard de Longchamp inscrit au programme 2013 en fait partie. La commune a réalisé la première phase de moyens de limitation de vitesse, le passage surélevé au début du Boulevard. Les écluses seront réalisées au début de l'année 2014. Elles font parties du programme subventionné au titre des recettes des amendes de police.

Le prochain projet d'aménagement routier concernera l'étude de la réalisation d'une piste cyclable sur la RD 503.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, confirme sa demande d'intervention financière auprès du Conseil Général sous toutes ses formes qu'il s'agisse d'une subvention pour un projet global d'aménagement ou d'une subvention au titre du produit des amendes de police.

-Délibération n°134/2013-

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE : COMPETENCE « MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES ».

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Le 27 novembre dernier, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la prise de compétence « étude sur la mise en place d'un réseau intercommunal et médiathèque et bibliothèque. Cette compétence se traduira par le recrutement d'un coordinateur et par la mise en place du projet s'il aboutit ».

Cette prise de compétence est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette prise de compétences et la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude.

-Délibération n°135/2013-

ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'ILLE ET VILAINE : CONVENTION POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES.

Rapporteur : Michel PENHOUËT

L'intervention de l'archiviste départemental pour le classement des archives municipales, est prévu entre avril et septembre 2014 pour une durée d'une journée.

L'archiviste est chargé d'assurer le tri, le classement, l'inventaire des archives vivantes et intermédiaires de la commune et la rédaction des procès-verbaux d'élimination.

La commune rembourse au Département la rémunération de l'archiviste ainsi que les articles et fournitures de conservation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention avec le département d'Ille et Vilaine pour la mise en place de l'archivage,
- Mandate Monsieur le Maire à la signature.

-Délibération n°136/2013-

FIXATION RATIO PROMUS PROMOUVABLES ATSEM 1ERE CLASSE A ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Chaque assemblée délibérante doit fixer, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être nommés à ce grade.

Actuellement un seul agent ATSEM 1^{ère} classe est susceptible de bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le ratio promus/promouvables ATSEM 1ère classe à ATSEM principal de 2ème classe à 100 %.

-Délibération n°137/2013-

DENOMINATION DE RUES : IMPASSE / RUE DES DOUETS ET ADRESSAGE DE LA VILLE AU COQ.

Rapporteur : Françoise RIOU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sur proposition d'un administré, procède à la dénomination de l'Impasse des Douets
- Décide qu'il sera adressé un courrier à tous les artisans de la Ville au Coq expliquant les difficultés d'adressage dans la zone artisanale. En effet, la communauté de communes a souhaité, avant d'aménager la signalétique des accès et entrées de l'ensemble des parcs d'activités de jalonner ces rues et notamment celles de la zone d'activités. Or, le parc est partagé entre les deux communes de Saint-Briac et Saint-Lunaire, la voie principale traversant les deux communes et se terminant en impasse. Une concertation sera bien sûr nécessaire entre les deux communes, pour la dénomination et pour la numérotation. De plus, il faudra se souvenir que le nom de la Ville au Coq est attribué au village.

-Délibération n°138/2013-

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT (SIA).

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Michel PENHOUËT a présenté les éléments principaux du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Le rapport est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

AGENT SUPPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF D'ASTREINTES
--

Rapporteur : Michel PENHOUËT

L'astreinte est une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considéré comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Actuellement 4 agents sont soumis au régime d'astreintes ainsi que le Conseil Municipal l'a confirmé lors de sa séance du 14 novembre dernier.

Il s'avère que l'intervention d'un cinquième agent serait nécessaire notamment lors des manifestations mettant en œuvre des moyens électriques (Marché de Noël, Repas des Aînés...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de placer autant que nécessaire Monsieur François GOASDOUE sous le régime d'astreinte d'exploitation ou de sécurité applicable à la filière technique.

L'astreinte pourra s'appliquer dans tous les cas prévus par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

QUESTIONS DIVERSES

Michel PENHOUËT rend compte de la réunion qui s'est tenue en mairie avec les représentants de l'ONF. L'exploitation du Bois de Ponthual est sur le point de commencer, à partir du 15 janvier, dans le secteur Nord-Ouest. Il s'agira de réaliser des éclaircies pour permettre aux jeunes sujets de grossir. Le bois sera utilisé localement puisqu'il servira notamment à construire les ateliers d'artistes du Plessix Balisson. Il n'y aura pas de replantation parce qu'elle n'est pas nécessaire au développement normal du Bois. La prochaine exploitation aura lieu dans 10 ans et la prochaine éclaircie aura lieu dans 40 ans.

Rozenn GUESNON signale que des plaques de bitume enlevées lors de travaux de réseaux sont restées sur le bas côté de la Rue de la Marre. Information sera donnée aux services techniques qui interviendront auprès du concessionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.